



Recensement Citoyen obligatoire

Les questions fréquentes :

- Qui doit faire la démarche ?
- Comment faire la démarche ?
- Pièces à fournir ?

Qui doit faire la démarche ?

Vous présenter en mairie et remplir un formulaire mentionnant :

1. votre état civil (noms, prénom, date et lieu de naissance...),
2. votre domicile et résidence,
3. votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Pour les mineurs, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal.



Comment faire la démarche ?

- En se présentant en mairie avec les pièces justificatives indiquées dans la rubrique suivante
- Par Internet : si vous n'avez pas de compte, en créer un sur le site **monservicepublic** puis sur la rubrique « recensement citoyen obligatoire » et suivre la procédure. Pensez à vous munir des pièces justificatives que vous devrez numériser et placer sur votre compte.

Pièces à fournir ?

1. Une pièce d'identité (*Justifiant de la nationalité française*).
2. Un livret de famille,
3. Un justificatif de domicile

Si atteint(e) d'un handicap ou une maladie invalidante et souhaitez être dispensé(e) de l'appel, vous/votre représentant légal, doit présenter votre carte d'invalidité ou produire un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Attestation de recensement : Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé(e). Défaut de recensement : si vous ne vous faites pas recenser, vous serez en irrégularité. Vous ne pourrez pas passer les concours et examens d'État.